

**ORDONNANCE DE POLICE**

**TRAVAUX DE VOIRIE A CHENEUX**

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'entreprise Bodarwé relative à des travaux de voirie à Cheneux ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 13 septembre 2021 à 08 h.00 au 08 octobre 2021 à 18 h.00, le tronçon de voirie à Cheneux compris entre les immeubles 2A et 14 A sera fermé et interdit à la circulation des véhicules excepté riverains et les véhicules en charge du chantier.

Une déviation sera mise en place via Rivage. La voirie sera signalée en voie sans issue à hauteur de la RN68 et à Rivage.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.  
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 13.09.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.